

COUPE DES PAYS DE LA LOIRE
Séniors Masculins : « TROPHEE RENE DEMIANNAY »
Séniors Féminines : « TROPHEE MICHELLE TERRIENNE »

ART 1 : La Ligue des Pays de la Loire organise une Coupe ouverte aux équipes seniors masculines et féminines évoluant en championnat régional.

Une seule équipe par club (en masculin et en féminin) est autorisée à s'engager. Le droit d'engagement est fixé chaque année par le Comité Directeur.

~~Le Trophée « RENE DEMIANNAY » sera attribué aux équipes gagnantes le jour de l'Assemblée Générale de la Ligue. Etant remis en jeu chaque année, il devra être renvoyé à la Ligue par les vainqueurs, 15 jours avant la finale de la saison suivante.~~

Une coupe sera remise le jour de la finale aux équipes gagnantes.

ART 2 : Toutes les rencontres se dérouleront conformément aux règlements généraux de la F.F.B.B. et selon le règlement régional en vigueur.

ART 3 : REGLE DE BRULAGE : La liste des brûlés doit être celle du championnat dans lequel l'équipe évolue.

ART 4 : REGLES DE PARTICIPATION : Les équipes participent à la Coupe des Pays de la Loire dans les conditions et avec les licences admises dans la division où est engagée l'équipe en championnat.

ART 5 : DUREE DES RENCONTRES : 4X10'.

ART 6 : DESIGNATION DES OFFICIELS

Les officiels sont désignés par la C.R.O.

Tours préliminaires :

Les frais d'arbitrage sont à la charge **des 2 associations à part égales.**

Lors des ½ Finales :

Les frais d'arbitrage sont à la charge **des équipes en présence.**

Les frais des officiels de table sont à la charge **du club organisateur.**

Lors de la Finale :

Les frais d'arbitrage et les frais des officiels de table sont à la charge **de la Ligue Régionale**

ART 7 : LIEUX, JOURS ET HORAIRES DES RENCONTRES

a) Au premier tour, les rencontres ont lieu sur le terrain du groupement sportif tiré en premier, sauf s'il y a deux divisions d'écart entre eux, auquel cas la rencontre se jouera sur le terrain du club hiérarchiquement inférieur.

b) Aux tours suivants :

Un club ayant joué à l'extérieur le tour précédent, évoluera sur son terrain, sauf s'il y a deux niveaux d'écart au moins entre les deux clubs, auquel cas la rencontre se déroulera sur le terrain du club hiérarchiquement inférieur.

Si les deux clubs ont reçu au tour précédant ou si les deux clubs se sont déplacés au tour précédant, la rencontre se disputera sur le terrain du premier tiré sauf s'il y a deux niveaux d'écart au moins entre les deux clubs auquel cas la rencontre se déroulera sur le terrain du club hiérarchiquement inférieur.

c) A partir des 1/8 de finales la règle des deux divisions d'écart ne s'applique plus. Un club ayant joué à l'extérieur le tour précédant évoluera sur son terrain. Si les deux groupements sportifs ont reçu ou s'ils se sont déplacés au tour précédent, la rencontre se disputera sur le terrain du premier nommé.

d) Les lieux des 1/2 finales et finales sont attribués par le Bureau Régional sur proposition de la Commission Régionale des Compétitions.

Les 1/2 finales se dérouleront sur le terrain d'une des équipes qualifiées.

La finale se déroulera sur le terrain du club dont la candidature aura été validée par le Bureau Régional sur proposition de la Commission Régionale des Compétitions.

Jours et Horaires des rencontres

Dimanche	15h30
Dimanche	14h00 et 16h15 (si deux rencontres)

Les horaires des 1/2 finales et de la finale seront déterminés par la Commission Régionale des Compétitions.

Au cas où une équipe doit jouer un match en retard du Championnat, la Commission Régionale des Compétitions peut être amenée à fixer la rencontre de Coupe au vendredi à 20h30 ou au samedi à 20h30.

Jusqu'au 1/4 de finales (inclus), la Commission Régionale des Compétitions fixera une date jusqu'à laquelle il sera possible de demander une dérogation d'horaire au club adverse.

ART 8 : HANDICAP : Le handicap est de 7 points par division d'écart

ART 9 : La Coupe se joue par élimination directe.

ART 10 : Lors du tirage des 1/2 finales, le groupement sportif le premier nommé est considéré « jouer à domicile » et devra, s'il y a lieu, changer de couleur de maillots. Si le club organisateur est qualifié il sera considéré « jouer à domicile ».

ART 11 : Jusqu'aux 1/4 de finales, le club recevant doit enregistrer sur FBI les résultats dès la fin des rencontres.

Pour les 1/2 finales et Finale, cette tâche incombe au club organisateur.

ART 12 : FORFAIT

Une équipe déclarant forfait avant le tirage du 1er tour de la Coupe ne sera pas pénalisée financièrement au-delà du droit d'engagement qui ne sera pas restitué.

Toute équipe déclarant forfait dans le courant de la compétition se verra infliger une pénalité financière prévue chaque année dans les dispositions financières, et devra acquitter les frais éventuels, relatifs aux déplacements de l'équipe adverse et des officiels.

ART 13 : Tous les points non prévus dans le présent règlement seront tranchés par le Bureau Régional sur proposition de la Commission Régionale des Compétitions.

Le règlement de la Coupe des Pays de la Loire a été adopté par le Comité Directeur du **26 juin 2021**.

***Le Président de la Ligue,
Jean-Michel DUPONT.***

***Le Secrétaire Général,
Maxime LEROUX.***

